

Le 1<sup>er</sup> février 2024

**Modifications aux contributions perçues sur les truies de réforme et les verrats**

Madame, Monsieur,

Par sa décision 12125 du 13 décembre 2021, la RMAAQ a modifié le *Règlement sur les contributions des producteurs de porcs du Québec*.

À cet effet, la réglementation prévoit un mécanisme de révision annuelle des contributions, calculé à l'aide d'une formule résultant de la réflexion tenue en 2021 sur l'apport des naisseurs et des finisseurs.

Cette contribution et les modalités du calcul sont publiées au plus tard le 1<sup>er</sup> février sur le site Internet des *Éleveurs de porcs du Québec*, à l'adresse <https://www.leseleveursdeporcsduquebec.com> et entrent en vigueur au moment de cette publication.

En conséquence, les modifications suivantes **sont en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024** :

	<b>Du 23 août 2023 au 31 janvier 2024</b>	<b>À partir du 1<sup>er</sup> février 2024</b>
Porcs de moins de 65 kg	0.003000 \$ / kg	0.003000 \$ / kg
Porcs de plus de 65 kg <sup>1</sup> (inclut 2.49 \$ / 100 kg – Fonds de compensation – voir détails ci-dessous)	0.038782 \$ / kg	0.038782 \$ / kg
Truies réformées	22.3656 \$/tête	<b>25.4421 \$/tête</b>
Verrats réformés	22.3656 \$/tête	<b>25.4421 \$/tête</b>

Ces taux de contributions ont été établis en fonction des modalités de calcul présentées en annexe.

Vous trouverez ci-joint les nouveaux formulaires de déclaration afin que vous puissiez verser vos contributions selon ces nouveaux taux.

Si des informations complémentaires vous étaient requises, n'hésitez pas à communiquer avec notre personnel du Service de la mise en marché au numéro sans frais **1 800 363-7672**.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Julie Leblanc, CPA  
Directrice — Finances

<sup>1</sup> Détail du calcul : 1.0882 \$/ 100 kg + 0.3 \$/ 100 kg + 2.49 \$ / 100 kg (correspondant au Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la mise en marché des porcs)

## Annexe

- 1. Contribution théorique : Montant de la contribution du plan conjoint des porcs mis en marché (\$ par kilo) multiplié par le poids moyen des porcs mis en marché au cours de l'année précédente :**

$$1.0882 \text{ \$ du 100 kg} \quad \times \quad 112.54 / 100 \text{ kg} \quad = \quad 1.2447 \text{ \$ / tête théorique}$$

- 2. Contribution actualisée : Contribution théorique des porcs mis en marché multipliée par le ratio de l'année précédente :**

$$1.2247 \text{ \$ / tête théorique} \quad \times \quad \text{Ratio de 20.55} \quad = \quad 25.1702 \text{ \$ / truie ou verrat}$$

- 3. Contribution actualisée à laquelle on ajoute le gain de productivité :**

$$25.1702 \text{ \$ / truie ou verrat} \quad \times \quad \text{Gain de productivité de 1.08 \%} = \mathbf{25.4421 \text{ \$ / truie ou verrat}}$$